



SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

	Pages
Discours de M. Guerrero (El Salvador)	1
Discours de M. Facio (Costa Rica)	7
Discours de M. Foray (Sierra Leone)	12

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. GUERRERO (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*]: Vingt-cinq années se sont écoulées depuis la signature de la Charte des Nations Unies à San Francisco et, dans ce bref espace de temps, la révolution scientifique et technologique s'est accélérée. Les peuples colonisés ont accédé à l'indépendance, le commerce et les communications se sont développés, les organisations internationales ont étendu successivement leurs activités à tous les domaines qui s'offrent à la coopération entre Etats. La politique internationale a changé de caractère, de nouvelles méthodes diplomatiques ont vu le jour au sein des organisations internationales. C'est en se rappelant la Société des Nations, où la majeure partie des activités des Nations Unies trouve des précédents, que l'on peut mesurer le chemin parcouru par la communauté internationale en 50 ans.

2. On ne saurait correctement évaluer les Nations Unies en les comparant à un type d'organisation idéale existant dans un monde où tous les problèmes trouveraient invariablement une solution rapide et sage; mais on peut les comparer d'une façon réaliste à l'organisation qui les a précédées. Sous cet angle, les Nations Unies se tirent avec honneur de l'analyse la plus sévère, sur le plan politique aussi bien que sur le plan technique.

3. A la veille du vingt-cinquième anniversaire, il convient de faire le point du chemin parcouru car, ce faisant, on peut espérer, à la présente session, non seulement entendre des discours élogieux, mais voir adopter des mesures pour la réforme administrative de l'Organisation. Les Nations Unies, en effet, sont arrivées à une étape où, au lieu de proliférer, elles devraient se tourner vers elles-mêmes, reconsidérer leurs structures, leurs mécanismes, leurs méthodes de travail et chercher à croître en profondeur et en densité.

4. En cette année où les Nations Unies célèbrent leur vingt-cinquième anniversaire, c'est une grande satisfaction pour mon gouvernement que de vous voir, Monsieur le Président, occuper le poste le plus important de l'Assemblée générale. C'est avec émotion que je me souviens de l'époque

où vous collaboriez avec M. José Gustavo Guerrero, alors Président de la Cour internationale de Justice. Vous-même, Monsieur Hambro, êtes définitivement lié au Salvador et cela explique que mon pays ait été parmi les premiers à préconiser votre candidature à la présidence de l'Assemblée générale. Docte commentateur de la Charte, diplomate chevronné d'innombrables conférences, vous représentez, Monsieur, les idéaux et l'expérience de la communauté des organisations internationales.

5. Les questions qui occupent les Nations Unies, certaines remontant à une date éloignée et d'autres toutes récentes, sont si nombreuses que, sans vouloir en minimiser l'importance et en me réservant d'y revenir en commission, je bornerai mon commentaire aux grands problèmes suivants: paix et sécurité, droit maritime, deuxième Décennie du développement, principe de l'universalité et réforme de la Charte.

6. De grands foyers de tension et même des conflits déclarés ont connu cette année quelque accalmie. De ce fait, on peut espérer que des efforts intelligents et réalistes seront tentés pour que la négociation remplace les affrontements fondés sur des positions de force.

7. Au Proche-Orient, où il semblait, il y a quelques jours encore, que l'horizon était complètement bouché et obscur, il s'est produit une éclaircie légère mais prometteuse, qu'il faut préserver et même élargir dans toute la mesure possible. Mon gouvernement tient à rendre hommage aux gouvernements amis de la République arabe unie, de la Jordanie et d'Israël, pour leur volonté d'ouvrir et de maintenir le dialogue. Le chemin qu'ils devront parcourir est long et difficile mais, précisément en raison des difficultés que ces gouvernements auront à surmonter, ils méritent l'hommage de la communauté internationale et doivent être encouragés à persévérer dans la voie qu'ils ont empruntée. L'appel que M. le Secrétaire général a adressé à tous les membres du Conseil de sécurité en juillet 1969¹ pour qu'ils exercent toute leur influence au sein des Nations Unies afin de rendre effectif le cessez-le-feu, était particulièrement opportun et a eu pour résultat, grâce du reste aux patients efforts de persuasion de gouvernements amis, d'amorcer un dialogue dans le cadre des Nations Unies. Pour l'Organisation, il est d'une importance décisive que ces efforts soient conçus et se développent dans le cadre de ses propres moyens d'action et sous son égide.

8. En d'autres régions du monde, également, les antagonismes violents de l'année 1969 ont connu une période d'accalmie et le dialogue a porté ses premiers fruits. Par exem-

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969, document S/9316.

ple, nous espérons qu'en Amérique centrale, la raison l'emportera sur la passion et que la géographie et l'histoire ainsi que le principe de la coexistence et celui du règlement pacifique des différends redeviendront les centres moteurs de la politique sous-régionale. Dans cet esprit, mon gouvernement maintient sa position inaltérable et ferme, à laquelle il est resté fidèle dans les moments les plus tragiques de son histoire et à laquelle il est disposé à conformer sa conduite internationale. C'est une position fondée sur la coopération raisonnable et raisonnée; sur la défense des droits fondamentaux de l'homme; sur le respect des règles du droit international considérées comme un tout dont les éléments se conditionnent mutuellement et sont interdépendants; enfin, sur le respect des obligations contractées formellement.

9. Parmi les nombreux problèmes très complexes afférents au désarmement, l'un des plus actuels est l'interdiction de l'emploi des armes chimiques et bactériologiques. A cet égard, il convient de rappeler un accord qui jouit d'une grande autorité: le Protocole de Genève du 17 juin 1925. La portée de ce Protocole a discuté de la Première Commission lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. A l'époque, mon gouvernement avait fait connaître sa position par la bouche de son représentant permanent. Le rapport des 14 experts² auquel a fait allusion le Secrétaire général et qui contient une évaluation scientifique des conséquences de l'emploi des armes chimiques et bactériologiques sur le milieu physique et biologique est un élément précieux qui permettra aux Nations Unies d'orienter leur action dans ce domaine.

10. Quant au moyen de rendre effective l'interdiction des défoliants et autres gaz qui sont clairement prescrits par le Protocole, mon gouvernement estime que la meilleure voie à suivre n'est pas celle qui passe par les déclarations de l'Assemblée générale, dépourvues de force obligatoire. C'est précisément parce que mon gouvernement souhaite que ces moyens ultra-modernes de guerre restent interdits qu'il estime que les déclarations de l'Assemblée générale sont beaucoup trop faibles pour parvenir à l'objectif souhaité et que les Nations Unies devraient emprunter une autre voie, plus longue mais beaucoup plus sûre et plus efficace, qui consisterait à modifier le Protocole ou à négocier une nouvelle convention.

11. D'autre part, mon gouvernement a déclaré expressément à la Première Commission, et je tiens à le répéter aujourd'hui, que l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas compétence pour interpréter les traités et que l'Organisation est dotée d'un organe qualifié à cet effet: la Cour internationale de Justice. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale peut demander un avis consultatif à la Cour.

12. Comme il l'a dit, mon gouvernement tient à ce que la compétence des divers organes du système des Nations Unies soit respectée et à ce qu'il soit tenu compte des précédents afin que se constitue une jurisprudence cohérente sur laquelle on puisse s'appuyer pour interpréter et développer la Charte.

²Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.I.24).

13. Par conséquent, mon gouvernement s'en tient à la doctrine qu'il a défendue d'autres conférences internationales et qui consiste à distinguer très nettement les deux sources du droit international — la source contractuelle et la source coutumière — et à affirmer que la source contractuelle ne peut être considérée, pour la simple raison que le temps passe, comme donnant naissance à la coutume. La mise en application des traités ne saurait être génératrice de coutume. Et c'est pourquoi mon gouvernement ne partage pas la thèse selon laquelle les traités d'origine européenne — conçus en fonction des conditions prévalant en Europe — sont une source de coutume internationale valable *erga omnes* et, de ce fait, lient ceux qui n'y ont pas souscrit. Mon gouvernement a eu l'occasion de faire connaître son opinion en la matière de façon détaillée devant les instances appropriées, et s'il invoque l'autorité du Protocole de Genève et d'autres conventions internationales qu'il n'a pas ratifiées, c'est en raison de la valeur qu'il accorde à leurs dispositions et non en fonction d'un lien contractuel.

14. Pour ce qui est du principe généralement accepté selon lequel les fonds marins doivent être exclusivement réservés à des fins pacifiques, le projet de traité qui interdirait la mise en place d'armes nucléaires sur les fonds marins³ constitue un premier pas. Ce projet de traité, conçu par les Etats-Unis et l'Union soviétique, a été examiné par l'Assemblée générale en 1969, puis renvoyé à la Conférence du Comité du désarmement. A la présente session, l'Assemblée générale sera appelée à en étudier une nouvelle version.

15. Mon gouvernement a fait connaître à la Première Commission, le 24 novembre 1969, sa position touchant ce projet de traité. Cette position est la suivante: s'il appuie sans réserve le principe de l'utilisation des fonds marins exclusivement à des fins pacifiques et s'il est en faveur de l'interdiction de mettre en place, sur les fonds marins, des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, il estime toutefois qu'il ne serait pas approprié, à propos d'un accord international en la matière, de préjuger la solution d'autres problèmes de droit maritime et de risquer ainsi de nuire aux intérêts et aux droits des Etats riverains. El Salvador n'est pas partie à la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, qui a été signée à Genève le 29 avril 1958. Cette convention a été ratifiée par 36 Etats au cours des 12 années de son existence; elle n'est donc pas acceptée de façon générale, de sorte que, si l'on incorporait ses concepts au projet de traité de dénucléarisation des fonds marins, on donnerait force obligatoire à des normes que la majorité des Etats n'ont pas encore approuvées.

16. Mon gouvernement verrait des objections à ce que, par le biais d'un traité dont il approuve le fond et les objectifs, on veuille résoudre d'autres problèmes qui doivent faire l'objet de négociations directes dans le cadre d'une conférence sur le droit de la mer. L'interdiction de mettre en place des armes nucléaires sur les fonds marins doit faire l'objet d'un accord international formel; mais il n'est pas nécessaire — il serait même préjudiciable aux intérêts de nombreux Etats — que ce traité implique l'acceptation de certaines clauses de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë. Cette prohibition peut être convenue en délimitant directement la zone dont il s'agit, qu'elle comprenne ou non une partie soumise à la juridiction nationale.

³Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1970, document DC/233, annexe A.

La distinction entre zone nationale et zone internationale n'est pas pertinente pour ce qui est des objectifs du traité. Dans ce sens, et sans ce que cela implique l'acceptation d'autres conventions, l'on pourrait dire purement et simplement que la zone commence à 12 milles de la côte.

17. Mon gouvernement suit de très près les travaux du Comité spécial chargé de la définition de l'agression et note avec satisfaction que des progrès ont été accomplis en dépit de l'ardeur belliqueuse qui anime les défenseurs de thèses répondant à des intérêts politiques opposés. Il y a, d'une part, ceux qui préconisent une définition de type général, portant sur les éléments essentiels, et, d'autre part, ceux qui penchent pour l'énumération de tous les cas qui peuvent être conçus à l'heure actuelle. La première thèse, plus technique du point de vue académique, est beaucoup plus large quant à son interprétation et à son application, d'où l'hésitation de certains pays à l'accepter. La seconde thèse, qui répond à un critère de certitude et de sécurité, implique un risque d'omission dans l'énumération des cas prévisibles. Si définir signifie indiquer les limites et, partant, la portée d'un concept, les deux thèses répondent à ce que peut être une définition en droit international de caractère essentiellement politique mais, selon les règles de la logique, la première thèse remporterait les suffrages.

18. La définition de l'agression n'est pas chose isolée, elle est liée à la question de la légitime défense qui modifie la qualification juridique de l'acte de force. L'acte de force, considéré dans ses éléments matériels, peut, en certaines circonstances, être qualifié d'agression et, en d'autres circonstances, ressortir à la légitime défense. D'autre part, l'agression n'est pas seulement caractérisée par l'emploi de la force au-delà d'une frontière, mais également par tout recours à la violence en violation des droits essentiels d'un autre Etat, contrairement au droit international et aux normes élémentaires de l'amitié et de la coopération entre les Etats. En outre, les principes et les normes dont la violation constitue une agression doivent être considérés comme se rattachant à un système et, en ce sens, la définition de l'agression ne peut pas être considérée comme délimitant un monde clos puisqu'il faut tenir compte de l'interaction multilatérale des grands principes internationaux. Par exemple, le principe de la souveraineté, si respectable, ne saurait être invoqué pour porter atteinte aux droits fondamentaux d'un autre Etat ou en faire table rase.

19. Il y a lieu de souligner que la question de l'agression économique ne figure pas au programme immédiat du Comité spécial. Dans le monde contemporain, l'agression économique est venue se substituer, dans certains cas, à l'agression armée. L'agression économique, tant qu'elle se poursuivra au vu et au su des organisations internationales, constituera une brèche dans le système de la coexistence mondiale et restera une cause d'aggravation des relations internationales. Lorsque l'agression économique est persistante et intense, elle acquiert un caractère nouveau car, dans ce cas, l'arme économique est maniée dans la même intention de détruire que les armes de guerre; aussi, étant donné la similitude des objectifs et des résultats, elles appellent, les unes et les autres, des définitions juridiques analogues.

20. Le Comité spécial devrait étudier ce type de problèmes pour s'acquitter comme il faut de son mandat. Plus on tarde à trouver des solutions valables et plus on s'expose au risque de voir le bel édifice que symbolisent les Nations Unies sombrer dans le vide, la confusion et les abus.

21. El Salvador n'est pas membre du Comité spécial, mais il aura l'occasion, à la Sixième Commission, d'exposer son point de vue sur ce problème si important lorsque sera examiné le rapport du Comité spécial.

22. Il est peu de questions à l'ordre du jour qui éveillent un intérêt aussi profond que celle du renforcement de la sécurité internationale car la sécurité engendre des bienfaits de tous ordres, y compris la possibilité, encore lointaine, d'affecter au développement les économies réalisées grâce au désarmement.

23. La sécurité internationale est intimement liée à la suppression des armes atomiques et au fonctionnement efficace et équitable des organismes internationaux de coopération politique et de développement économique et social. Les Nations Unies ont obtenu certains succès: traités sur la dénucléarisation de l'Antarctique⁴, de l'espace extratmosphérique [*résolution 2222 (XXI)*] et de l'Amérique latine⁵. Mon gouvernement se félicite tout particulièrement du Traité de Tlatelolco, qui élimine les armes atomiques des territoires latino-américains. Le traité en cours de négociation qui interdirait de placer des armes atomiques sur les fonds marins élargirait considérablement les importantes zones d'où ces armes sont d'ores et déjà proscrites. Mais, dans d'autres régions, et particulièrement sur le territoire des grandes puissances et de leurs alliés militaires, les armes atomiques s'accumulent en quantités toujours plus grandes et les sous-marins chargés de bombes à l'hydrogène sillonnent les mers du monde. Ces armes sont suffisantes pour anéantir l'espèce humaine et convertir la Terre en la plus déserte des planètes. C'est pourquoi la dénucléarisation de certaines zones ne représente qu'un allègement limité et, envisagée dans un cadre général, elle n'aide guère l'humanité à sortir du piège dans lequel elle est tombée en raison de l'accroissement de son pouvoir sur la nature. La même observation vaut pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*] qui limite le nombre des possesseurs de la bombe et réduit certainement les risques de catastrophe, mais permet cependant aux pays appartenant au club atomique de conserver leur pouvoir de décider si l'homme survivra ou s'il sera réduit au rang de fossile que les paléontologues d'autres galaxies pourront découvrir dans quelques millénaires.

24. La question de la sécurité internationale doit être maintenue à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; mais elle doit être étudiée plus à fond qu'elle ne l'a été en 1969, lorsque plusieurs projets de déclaration se sont opposés et ont fini par se confondre en une résolution, la résolution 2606 (XXIV), qui n'est qu'une déclaration de bonnes intentions. Parmi ces intentions, une, à tout le moins, nous lance un défi en ce sens qu'elle exprime l'espoir qu'à la présente session, où les Nations Unies célèbrent leur vingt-cinquième anniversaire, des recommandations appropriées seront faites pour renforcer la sécurité internationale. Pour donner suite à ce vœu de l'Assemblée générale, mon gouvernement espère présenter à l'organe approprié et au moment opportun des propositions concrètes qui permettront d'examiner le sujet de façon plus pratique et d'aboutir à autre chose qu'à des déclarations de bonnes intentions dont le destin immédiat est d'encombrer les archives de l'Organisation.

⁴Traité sur l'Antarctique, signé à Washington le 1er décembre 1959.

⁵Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, signé à Tlatelolco le 14 février 1967.

25. El Salvador est membre du Comité des fonds marins⁶, qui se compose de 42 Etats. La part qu'il a prise aux travaux de ce comité a été facilitée grâce à la bienveillance des membres qui ont confié au représentant permanent d'El Salvador la présidence du Sous-Comité juridique. Mon gouvernement les remercie de ce témoignage de confiance et d'amitié.

26. L'Assemblée générale a demandé au Comité des fonds marins, par sa résolution 2574 B (XXIV), d'accélérer l'étude d'une déclaration de principes complète et équilibrée, acceptable par la communauté internationale. Le Comité a travaillé avec beaucoup de zèle pour répondre à cet appel et, bien qu'il ait réalisé des progrès sensibles pendant l'année en cours — il suffit pour le prouver de comparer la synthèse que l'on trouve dans la deuxième partie du rapport du Sous-Comité juridique pour 1969⁷ avec les documents officiels qui ont été distribués à l'issue de la session d'été tenue à Genève —, il lui reste encore à examiner au moins cinq grandes questions qui, encore qu'elles ne soient pas insolubles, exigeront de sa part des efforts renouvelés et plus d'ingéniosité encore s'il veut les ramener au dénominateur commun susceptible de faire l'objet d'un consensus. Le Comité a accumulé une grande expérience au cours de ses deux années d'activité et il est mieux préparé qu'auparavant pour s'acquitter de son mandat. Cependant, la question qui l'occupe est particulièrement complexe, elle met en jeu des intérêts divergents et souvent opposés, de sorte que ce qu'il faut rechercher, ce ne sont pas des solutions parfaites au regard de la raison, mais des solutions politiques fondées sur le compromis.

27. La tâche du Comité des fonds marins est l'une des plus complexes et des plus importantes qui soient confiées aux Nations Unies. S'il ne s'agissait que d'un simple exercice académique, on aurait pu depuis longtemps rédiger une déclaration de principes; mais ici, de grandes décisions politiques sont en jeu ainsi que les intérêts tant des puissances maritimes que des pays dotés de longues côtes mais dépourvus des moyens nécessaires pour exploiter les ressources de la mer, tant des pays technologiquement développés que des pays en voie de développement, tant des régions dotées de mers intérieures que de celles qui s'ouvrent sur de vastes océans, pour ne citer que les points extrêmes d'une gamme de conditions et d'intérêts variés.

28. La déclaration de principes devrait être une, avoir pour fonction d'orienter le régime, être rédigée en formules simples et abstraites; mais le régime, lui, doit refléter la pluralité normative, pour que les normes tiennent compte des faits particuliers et permettent d'assurer la justice internationale.

29. Mon gouvernement estime que les détails et les définitions créent des obstacles à un accord sur les principes parce qu'ils introduisent des éléments de fond que tel ou tel Etat n'est pas en mesure d'accepter. La voie de l'accord passe par des formules simples, directes et abstraites. A mesure que l'on cherche à introduire des éléments concrets, on suscite discussions et querelles. Lorsqu'il s'agit de formuler des principes, l'abstraction et la simplicité répondent à une

⁶Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

⁷Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 22.

technique appropriée. S'il s'agissait de se mettre d'accord sur le régime des fonds marins, l'on ne pourrait éviter les définitions ni les dispositions concrètes.

30. Les formules de la déclaration ne doivent ni juger ni préjuger les thèses controversées du droit maritime. Si, par le biais de la déclaration de principes, on cherchait à favoriser la solution d'autres problèmes, l'on se trouverait dans une impasse, et, partant, l'on renoncerait implicitement à s'acquitter du mandat reçu. Par exemple, les formules adoptées ne devraient se prononcer ni pour ni contre le moratoire de l'Assemblée générale ou telle ou telle limitation de la zone, ou encore les droits des Etats côtiers ou l'établissement d'un régime provisoire.

31. Mais la déclaration de principes doit prendre parti lorsqu'il s'agit de certaines questions fondamentales concernant exclusivement l'utilisation des fonds marins: s'agissant, par exemple, des principes selon lesquels les fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité, l'exploitation de ces fonds doit se faire au bénéfice de tous les peuples et une organisation internationale doit être le gérant des intérêts solidaires et communs des peuples et veiller notamment à la mise en œuvre du régime prévu par le traité.

32. Déterminer la nature des principes de la déclaration est chose très importante. Pour le moment, il semble que l'on ne pourrait trouver de dénominateur commun que si l'on considérait la déclaration comme un guide destiné à orienter le régime, ce qui écarterait la possibilité, inacceptable pour de nombreux pays, de la voir interprétée comme instituant un régime provisoire.

33. Le Secrétaire général a mené à bien la consultation dont l'Assemblée générale l'avait chargé [résolution 2574 A (XXIV)] à propos de la convocation éventuelle d'une conférence sur le droit de la mer. Mon gouvernement a été consulté et a répondu qu'une nouvelle conférence du droit de la mer ne devrait pas avoir un caractère limitatif; au contraire, il conviendrait de lui fixer des objectifs étendus afin qu'elle puisse étudier les diverses questions qui n'ont pas encore été résolues dans le domaine du droit maritime et mettre à jour d'autres questions qui, bien qu'elles fassent l'objet d'un accord général, appellent cependant des réformes d'ordre normatif.

34. Mon gouvernement s'oppose à une conférence qui serait convoquée avec un ordre du jour limité par avance, qui refléterait probablement les questions intéressant les grandes puissances maritimes et les pays développés, mais laisserait de côté les questions intéressant les pays en voie de développement. On perdrait ainsi la possibilité de déboucher sur un accord global, de traiter les différentes questions de façon systématique et uniforme, et de donner à ces chapitres du droit maritime international l'harmonie et l'équilibre qui doivent les marquer.

35. Une conférence conçue comme le propose mon gouvernement ne courrait pas le risque de se perdre dans le vague ou de ployer sous le nombre des questions à examiner. Convoquée sur une base très large et dans le but d'étudier tous les problèmes de droit maritime qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord, sa préparation confiée à une commission qui consulterait de façon constante les Etats intéressés, la conférence recevrait pendant un certain temps

des propositions quant aux thèmes de ses discussions, mais, en dernière analyse, elle aurait un mandat précis et limité. Autrement dit, ce qui nous sépare de ceux qui préconisent une conférence limitée, c'est que ceux-là voudraient que l'ordre du jour soit établi dès la convocation de la conférence, alors que mon gouvernement estime que c'est au cours des travaux préparatoires que l'on déciderait des questions à examiner. La conférence devrait être bien préparée, bien pensée, être à l'abri de toute improvisation, et permettre l'examen de toutes les questions en suspens — nouvelles ou anciennes — sous le signe de l'unité, de l'harmonie et de l'équilibre, l'objet en étant de compléter ou de réformer les parties les plus délicates du droit maritime contemporain.

36. Le droit international a été conçu par des Européens au vu des conditions de l'Europe. Face à des circonstances nouvelles, de nouvelles doctrines sont nées en Amérique latine, qui sont venues l'enrichir. Mais l'on sait quelle résistance leur opposent les auteurs européens et les difficultés auxquelles elles se heurtent devant certains tribunaux internationaux. La langue est une barrière qui empêche les nations récemment indépendantes d'Asie et d'Afrique d'étudier cette ancienne oeuvre juridique de l'Amérique latine. Mon gouvernement sait que les pays en voie de développement ont un intérêt réel à contribuer au progrès du droit international; et que, tout comme ils sont opposés au colonialisme politique, ils seront résolus à fermer la voie au colonialisme intellectuel. Or, pour arriver à cet objectif, il faut que soit pratiquée dans toutes les enceintes internationales une politique bien définie et cohérente.

37. La part si importante prise dès leur création par les Nations Unies à l'élaboration d'une politique mondiale de développement se trouve axée en ce moment sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

38. L'Assemblée générale examinera un projet de déclaration sur une stratégie éventuelle du développement [A/7982 et Corr.1, par. 16]. Que le problème soit traité à l'échelon mondial, voilà ce qui constitue déjà un progrès considérable et nous pouvons donc nous en féliciter.

39. Le projet représente un compromis entre les intérêts divergents des pays développés et des pays en voie de développement et il est encore le reflet d'une politique pratiquée depuis la fondation des Nations Unies, et dont l'expérience a prouvé toute l'insuffisance. Ce n'est pas seulement sur la deuxième Décennie, mais sur toutes les décennies futures, que plane une faiblesse fondamentale: nous n'avons pas pu convaincre les pays développés que le progrès économique du tiers monde était la condition de leur propre progrès, et que le développement doit être conçu sous l'angle des avantages économiques mutuels plutôt qu'en termes d'influence politique, les pays développés étant de meilleurs clients que les pays pauvres.

40. Il est opportun à cet égard de rappeler un phénomène qui a marqué la politique mondiale ces dernières années: l'harmonie politique et la solidarité croissantes des pays développés dans de très vastes domaines et indépendamment de toute considération idéologique.

41. Le développement, en tant que plan mondial, doit avoir pour objet de promouvoir la formation et l'accumulation de capitaux propres dans les pays relativement plus

attardés que les autres; d'où il s'ensuit que son meilleur instrument est le grand accord commercial international. Le transfert des capitaux par le moyen de prêts et d'investissements doit être considéré comme une arme complémentaire. Tant que l'on n'arrivera pas à des solutions satisfaisantes touchant les échanges internationaux, il manquera le noyau générateur du développement et certains pays continueront à s'endetter au point de réexporter, sous forme d'amortissements, d'intérêts et de bénéfices, plus de capitaux qu'ils n'en reçoivent.

42. Aucun des services des Nations Unies ne traite de façon complète les problèmes afférents à l'échange des méthodes scientifiques et techniques, de sorte que cette fonction si importante pour le développement ne s'accomplit que de manière fragmentaire et éparse. Le Conseil économique et social nous montre la voie à emprunter lorsque, par sa résolution 1454 (XLVII), il demande que soient renforcées et mieux coordonnées les activités entreprises dans le domaine du développement. Cette coordination pourrait se faire dans le cadre d'une politique uniforme et bien déterminée et elle pourrait être confiée à une administration commune. C'est là un champ d'action décisif pour la deuxième Décennie, et il convient de l'aborder énergiquement, directement et de manière globale.

43. La deuxième Décennie, telle qu'elle est conçue, ne permettra pas d'inverser la tendance implacable vers la formation de deux groupes de pays — pays développés et pays en voie de développement — que sépare un fossé toujours croissant. D'ici à 15 ans, même si sont appliquées une grande partie des mesures recommandées dans le projet de stratégie, ce fossé risque de doubler.

44. Le taux de croissance moyen de 6 p. 100 par an qu'espèrent obtenir les pays en voie de développement au cours de la première partie de la Décennie et "la possibilité de fixer pour la deuxième partie un taux plus élevé", dont on parle vaguement comme un espoir, répondent probablement à des vues réalistes. Cependant, le projet souffre du fait qu'il ne marque pas suffisamment le rapport existant entre le rythme de croissance des pays développés et celui des pays en voie de développement.

45. Dans son rapport, la Commission préparatoire dit timidement que si l'on maintient une augmentation moyenne de 3,5 p. 100 du revenu par habitant au cours de la Décennie, l'on pourra réduire, "ne serait-ce que modestement, l'écart entre les niveaux de vie dans les pays développés et les pays en voie de développement" [A/7982 et Corr. 1, par. 16, al. 13]. Or, on peut se demander si ce modeste accroissement du revenu par habitant amorcerait vraiment la réduction souhaitée. Faisons quelques calculs: supposons deux pays ayant respectivement un revenu annuel de 300 et de 1 200 dollars par habitant; 3,5 p. 100 d'augmentation pour le premier représenteraient un revenu de 310,50 dollars la première année. Pour le pays ayant un revenu par habitant de 1 200 dollars, une augmentation de 2 p. 100 seulement — ne parlons pas de 3,5 p. 100, comme pour le premier — se traduirait par 24 dollars la première année. Dès la première année, la croissance relative entraînerait donc, non pas une modeste diminution, mais bien une augmentation de l'écart relatif. Supposons même une augmentation de 1 p. 100 du revenu par habitant du pays ayant au départ un revenu de 1 200 dollars, ce qui repré-

sente un accroissement insignifiant, infime même pour un pays développé; mais nous faisons ici une hypothèse, et même dans cette hypothèse absurde, l'augmentation serait de 12 dollars. Or, il est évident que 12 est supérieur à 10,5.

46. La deuxième année, le pays qui avait 310,50 (à 3,5 p. 100) arriverait à une augmentation de 10,86, mais celui qui avait 1 224 (à 2 p. 100) gagnerait 24,48. Si l'on suppose une augmentation de 1 p. 100 pour ce dernier — chiffre absurde, étant donné les circonstances actuelles — on verrait le revenu par habitant accuser une augmentation de 12,12, ce qui est supérieur à 10,86.

47. L'objet de ces exemples et de ces chiffres est de faire comprendre que, compte tenu des plans actuels, il est difficile de voir comment la deuxième Décennie pourra entraîner ce modeste commencement de réduction de la disparité entre les niveaux de vie des pays en voie de développement et des pays développés, que promettent les auteurs du document sur la stratégie du développement.

48. Parmi les arrangements complexes relatifs aux échanges internationaux dont on discute actuellement, il y a les préférences douanières. A cet égard, les préférences accordées par les pays européens à des pays africains ont fait penser à des préférences intracontinentales. Mais il ne faudrait pas ajouter une erreur à une autre, et avant de décider de la forme définitive d'un schéma pour le commerce mondial, il faudrait s'efforcer de supprimer les préférences particulières là où elles existent déjà et les remplacer par un système de préférences générales également accessibles aux pays de toutes les régions du monde. Heureusement, le projet de stratégie favorise les préférences généralisées, non réciproques et non discriminatoires.

49. Dans la Charte se trouve inscrit le principe de l'universalité car les Nations Unies, par vocation et pour être efficaces, doivent être universelles. Une grande partie des écueils auxquels elles se sont heurtées au cours des 25 années de leur existence ont été dus au fait que ce principe n'a pas pu être mis en oeuvre; mais la faute ne saurait en être imputée à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité ou à tel ou tel gouvernement, car on en trouve la cause même dans les racines de notre organisation. En effet, les Nations Unies sont nées aux lendemains ardents de la deuxième guerre mondiale, d'où la teneur de l'Article 107, qui parle d'Etats ennemis.

50. L'universalité est un principe, ce n'est pas une norme; elle peut inspirer une politique, mais on ne saurait la considérer comme un mandat impératif, d'exécution immédiate, impliquant le règlement de problèmes politiques concrets. Il existe de graves problèmes politiques, notamment ceux qui ont trait aux Etats divisés par suite d'une guerre civile ou internationale ou en raison d'autres circonstances; ceux-là, on ne peut les résoudre en invoquant simplement le principe de l'universalité. Dans de semblables cas, il convient d'affronter les problèmes et de chercher à les résoudre avec le propos de donner plein effet au principe de l'universalité. Si l'on ne peut blâmer les Nations Unies pour n'avoir pas réussi à atteindre à l'universalité au cours de leurs 25 années d'existence, on peut cependant leur reprocher d'avoir manqué d'imagination ou de réalisme dans leur façon de s'attaquer à certains problèmes et, ce qui est plus délicat, d'avoir pris l'habitude de vivre dans un *statu quo* qui est peut-être

bien commode pour l'heure, mais plein de périls pour l'avenir. L'universalité doit s'imposer, mais sans, pour autant, faire violence aux sentiments des peuples et sans que soient violés d'autres principes, comme celui de l'autodétermination ou du droit à l'indépendance nationale, principes entendus, non pas de façon isolée, mais comme faisant partie d'un système dont tous les éléments s'interpénètrent et se conditionnent.

51. Depuis quelque temps, le principe de l'universalité est invoqué, non seulement à propos de certains problèmes chroniques et bien connus, mais aussi dans le cas de ceux qu'on appelle les micro-Etats. Définir ce qu'on entend par micro-Etats n'est pas tâche facile, encore que l'on pourrait tenir compte de toute une série de facteurs tels que territoire, population, produit national, capacité de contribuer au budget régulier des Nations Unies. Des critères restrictifs fondés sur le revenu ne manqueraient pas de poser aux Nations Unies un précédent qui pourrait évoluer avec une relative facilité à l'avenir, et une fois que de telles restrictions seraient introduites, elles évolueraient, tout comme le font les impôts et les budgets des nations et des organisations internationales, toujours vers le haut, et rien n'empêcherait qu'après avoir réglé le problème du revenu, on ne mette en question la permanence de ce principe. L'affaire est délicate parce que les Nations Unies pourraient se transformer en un club exclusif, fondé sur des normes matérielles et financières, ce qui n'est pas sans précédent dans notre société contemporaine internationale, ainsi qu'en témoigne le club atomique.

52. Quelle que soit la définition du micro-Etat, et pour aussi restreinte qu'elle soit, elle pourrait s'appliquer à certains Membres actuels de l'Organisation des Nations Unies. Comme nul ne propose — ni même envisage — que l'on prive de ses droits un Etat Membre quelconque, on pourrait fort bien voir certains micro-Etats jouir en toute plénitude des droits afférents à la qualité de Membre, alors que d'autres Etats, de condition égale, ne pourraient y prétendre pour la seule raison — dont ils ne sauraient être tenus pour responsables — qu'ils n'ont acquis leur indépendance que tard dans le processus de la décolonisation.

53. L'Article 4 de la Charte des Nations Unies ne fait aucune distinction entre Etats, grands, moyens, petits et infimes, mais, s'inspirant du principe de l'universalité, la Charte parle d'"Etats pacifiques" qui, au jugement de l'Organisation, sont capables de remplir les obligations qu'ils ont acceptées — toutes les obligations, y compris les obligations financières — et sont disposés à le faire. Alors qu'on parle tellement d'universalité à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire, il ne serait pas logique que la Charte fût révisée de manière à réduire le nombre des Membres de l'Organisation.

54. A propos du vingt-cinquième anniversaire, on s'est demandé s'il ne serait pas opportun de revoir la Charte des Nations Unies. En effet, nombreux sont ceux qui estiment que les Nations Unies n'ont atteint que partiellement les objectifs qu'elles s'étaient fixés à leur création, il y a 25 ans. Face à cette appréciation, il convient de savoir s'il s'agit d'un défaut constitutionnel auquel on pourrait porter remède grâce à une révision de la Charte, ou s'il s'agit de quelque chose de plus profond, qui touche à l'essence même de la politique internationale et répond à la volonté

d'Etats moins enclins qu'ils ne l'étaient il y a 25 ans à faire confiance à la diplomatie multilatérale.

55. Mon gouvernement estime que l'on ne saurait différer l'examen d'une révision éventuelle de la Charte. Autrement dit, l'on devrait recueillir les idées et les propositions des Etats Membres, dans le cadre d'une sorte d'exercice d'évaluation de la Charte, qui pourrait se révéler salutaire indépendamment de ses résultats.

56. Les faiblesses qu'ont révélées les Nations Unies au cours des 25 ans de leur existence ne sauraient sans doute être supprimées par le biais de quelques amendements à la Charte, car leurs causes sont beaucoup plus profondes. Dans le monde international comme au sein des Etats, la solution des problèmes ne dépend pas uniquement de l'adoption des lois les meilleures, mais aussi de tout un processus de conditionnement auquel participent des facteurs sociaux, politiques et économiques; ce qui n'empêche pas qu'il soit souhaitable de promulguer les lois les meilleures, c'est-à-dire celles qui répondent le mieux aux circonstances sans être utopiques.

57. D'autre part, si l'on envisageait de réviser la Charte, l'on disposerait d'un point de référence, d'un noyau autour desquels nous pourrions examiner les grands problèmes qui se posent à la communauté internationale. Les gouvernements feraient connaître leurs points de vue et bénéficieraient des idées des autres. Cependant, mon gouvernement est parfaitement conscient des difficultés graves que susciteraient non seulement la révision éventuelle de la Charte, mais l'idée même d'en examiner la possibilité. Ce qui montre bien combien est fragile l'équilibre auquel est parvenue la communauté internationale grâce à la Charte, un équilibre qui, en 25 ans, s'est cristallisé, s'est immobilisé, et qui sans doute marque un recul par rapport à l'époque enflammée de foi des 10 premières années.

58. Mon gouvernement ne partage pas l'idée selon laquelle l'Assemblée générale devrait adopter chaque année un nombre impressionnant de résolutions sur les sujets les plus divers. Nous voudrions, au contraire, voir concentrer nos débats et nos résolutions sur un certain nombre de sujets et de mesures qui nous permettent de faire œuvre constructive dans le cadre de notre compétence. Et même en nous tenant strictement à ce cadre, il semble que le moment soit venu d'évaluer la situation, d'adopter un critère de discussion lié aux possibilités et aux priorités. Le prestige de notre organisation et l'efficacité de ses travaux sont en jeu. N'oublions pas que la délégation du Canada a très justement proposé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée une question intitulée "La rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale"; mais la nécessité de rationaliser nos activités dépasse le seul champ de la procédure: il s'agit davantage que de méthodes de travail et de répartition des questions entre les différentes commissions et de leurs compétences respectives. C'est le fond même des questions et l'esprit qui préside à nos délibérations ainsi que nos recommandations que nous devons changer.

59. Cela dit, si les Nations Unies n'existaient pas, il faudrait immédiatement créer une organisation internationale. Si les Nations Unies reçoivent, et je dirais même méritent de nombreuses critiques, personne ne pourrait songer sérieusement à les détruire. Les critiques dont elles font l'objet

s'adressent, après tout, aux Etats eux-mêmes, aux Membres de notre organisation, et reflètent les hauts et les bas de la communauté internationale. Les réussites et les échecs des Nations Unies s'inscrivent au crédit et au débit de leurs Membres; les critiques adressées aux Nations Unies visent dans une certaine mesure les Etats Membres et relèvent donc, en quelque sorte, de l'autocritique. Quand nous demandons aux Nations Unies de faire ceci ou cela, nous devrions également penser à ce que nous sommes nous-mêmes disposés à leur accorder comme moyens d'action pour que nos vœux se traduisent en réalités.

60. La Charte des Nations Unies ne reflète pas l'équilibre voulu entre le maintien de la paix et la réalisation de la justice. La paix, aussi bien la paix intérieure que la paix internationale, examinée dans ses conditions et dans son contenu et à la lumière de tout un ensemble de facteurs, est invariablement liée à la justice. Cependant, on peut la considérer simplement comme un phénomène séparé, indépendant des conditions et des causes qui l'engendrent, comme un *statu quo* superficiel; et il semble que c'est sous cet aspect qu'elle est traitée dans la Charte, car, dans la Charte, la justice se voit attribuer une place collatérale, pour ne pas dire marginale. Ce n'est qu'à l'issue d'une véritable bataille qui a occupé de nombreuses heures lors de la vingt-quatrième session, que la justice a pu figurer sur la devise du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, mais elle occupe immanquablement une position de premier plan dans les discours de circonstance. Lorsque, dans les enceintes politiques, où l'on essaie de résoudre un conflit donné, la justice est invoquée, une atmosphère trouble se répand aussitôt, que nul n'ose avouer, et l'on se réfugie dans des attitudes sceptiques, dégagées et commodes, rappelant celle d'un personnage connu et représentatif, avec cette différence qu'au lieu de se demander: qu'est la vérité? il dirait: qu'est la justice?

61. Si l'heure venait de réviser la Charte, il faudrait réorienter les Nations Unies vers deux objectifs interdépendants et d'importance égale: la paix et la justice internationales.

62. M. FACIO (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]: En vous portant à la présidence de l'Assemblée générale, les Nations Unies ont justement reconnu les hautes qualités de diplomate qui sont les vôtres, Monsieur, ainsi que votre profonde connaissance des affaires de notre organisation. Votre élection est aussi un hommage mérité à votre patrie, la Norvège, cette démocratie exemplaire qui respecte pleinement la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation est heureuse de s'associer à toutes les félicitations qui vous ont déjà été adressées du haut de cette tribune.

63. J'ai l'honneur de représenter ici une nation qui a fait des principes de la Charte des Nations Unies le fondement même de son comportement international. C'est pourquoi je suis en mesure de déclarer aujourd'hui, sans réserve aucune, que le Costa Rica est entièrement attaché aux principes de l'égalité souveraine des Etats, de la libre détermination des peuples, de la solution pacifique des différends, du respect des droits de l'homme, de la non-intervention, de la coopération internationale pour résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels, scientifiques et humanitaires, tous principes qui concourent au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

64. Ma délégation ne partage pas le point de vue pessimiste de ceux qui critiquent les réalisations des Nations Unies au cours de ce premier quart de siècle de leur existence. En dépit de ses limites et de ses échecs, l'Organisation a pu éviter un conflit militaire généralisé, préservant ainsi la plus grande partie de l'humanité du "fléau de la guerre" qui, comme le proclame le préambule de la Charte des Nations Unies, a par deux fois en la première moitié de ce siècle infligé à l'humanité "d'indicibles souffrances". Ce seul fait suffirait à justifier l'existence des Nations Unies. Mais les conditions précaires qui l'entourent exigent que soient multipliés les efforts visant à doter notre organisation des moyens de rendre toujours plus efficace son action pacificatrice.

65. Les Nations Unies ont été une enceinte appropriée pour l'examen des problèmes qui se posent entre nations et qui, sans elles, seraient passés inaperçus jusqu'au moment où ils auraient dégénéré en conflits armés. Elles ont contribué ainsi à créer une opinion internationale vigilante qui, dans bien des cas, a été assez forte pour dissuader ceux qui entendaient perpétuer des situations injustes.

66. Au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis leur fondation, les Nations Unies ont accéléré le processus de la décolonisation et renforcé de façon inégale le droit des peuples à la libre détermination.

67. Elles ont également su mettre en oeuvre d'excellents programmes d'assistance technique et culturelle et encouragé la coopération internationale dans le domaine économique, encore que sur ce plan elles n'aient obtenu que des succès très relatifs. Les études entreprises par les Nations Unies sur les problèmes du sous-développement, même si elles n'ont pas été utilisées de façon effective pour resserrer la brèche croissante qui sépare les pays pauvres des pays riches, ont cependant mis en évidence les causes internationales de la misère qui afflige les deux tiers de l'humanité; elles ont en outre souligné la nécessité pour les pays industrialisés de coopérer au développement des pays pauvres, seul moyen de préserver leur propre prospérité.

68. Il est évident que si, au cours de ces 25 ans, on a pu éviter le fléau d'un conflit généralisé, notre organisation n'est cependant jamais parvenue à faire régner la paix sur le monde entier. Les Nations Unies n'ont pas réussi à résoudre les problèmes aigus qui font que certaines nations et groupes de nations s'affrontent, les armes à la main. La violence continue d'affliger de vastes secteurs de l'humanité parmi lesquels la justice ne prévaut pas. En dépit des Nations Unies, bien des peuples sont aujourd'hui encore privés de leur liberté.

69. Nous devons admettre avec franchise que cette impuissance de l'Organisation à mettre fin à des conflits armés et à éviter des situations injustes est due au fait que de nombreux Etats Membres — et notamment les plus puissants d'entre eux — se refusent à limiter leur souveraineté dans la mesure nécessaire pour faire des Nations Unies un instrument efficace du maintien de la paix. Notre organisation, au regard de tels conflits, a dû se borner à servir de centre où peuvent s'exprimer thèses et théories et où se forme l'opinion internationale. Cela n'est certes pas négligeable, mais est loin de répondre à l'objectif fondamental qu'avaient à l'esprit ceux qui ont créé cette organisation et ceux qui y ont adhéré par la suite.

70. L'espérance de voir la cruelle guerre du Viet-Nam prendre fin ne s'est pas plus affirmée cette année que l'an passé. Une expérience coûteuse a démontré que le conflit ne saurait être résolu par des moyens militaires. Dans le même temps, aucun progrès n'est accompli sur le terrain des négociations. Les conversations de Paris ont repris dans un climat qui n'offre guère de perspectives d'amélioration.

71. Nous devons reconnaître que le Gouvernement des Etats-Unis a fait des efforts positifs pour créer un climat plus propice à la négociation. Non seulement il a interrompu depuis plus d'un an les bombardements du Viet-Nam du Nord, mais il a retiré d'importants contingents de troupes du Viet-Nam du Sud. Mais ces gestes n'ont pas trouvé leur contrepartie de la part de l'autre côté qui n'a pas manifesté la moindre volonté de négocier. Car ce n'est pas négocier que de poser des conditions préalables dont l'acceptation équivaldrait à imposer à l'autre partie une thèse unilatérale, c'est, au contraire, se refuser à toute négociation.

72. Les propositions de paix valables présentées par le Viet-Nam du Sud et les Etats-Unis ont deux objectifs principaux: le retrait de toutes les forces qui ne sont pas spécifiquement sud-vietnamiennes et l'organisation d'élections libres, sous contrôle international, auxquelles participeraient tous les citoyens du Viet-Nam du Sud, pour désigner le gouvernement qui prendrait le pouvoir à la fin des hostilités. Ce sont là des propositions raisonnables et justes qui mériteraient d'être accueillies favorablement par ceux qui prétendent défendre le droit à la libre détermination du peuple sud-vietnamien. Mais ceux-là ne veulent que le retrait des forces alliées du Sud-Viet-Nam et le renversement du Gouvernement actuel issu d'une consultation populaire. Cette attitude intransigeante de la part de ceux qui entendent imposer arbitrairement leur volonté à tout prix ne fait que prolonger une guerre cruelle et destructrice au prix terrible de lourdes pertes en vies humaines et en biens.

73. Il est curieux de noter que ceux qui poussent le Viet-Nam du Sud et ses alliés à faire des concessions pour qu'aboutissent les conversations de Paris, n'ont jamais songé à demander la même chose au Viet-Nam du Nord ou au Vietcong. Mon gouvernement espère que l'attitude intransigeante de ceux qui se refusent à toutes négociations s'assouplira dans l'intérêt de la paix mondiale. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra parvenir à un accord qui permettra au peuple du Viet-Nam du Sud de décider de son destin, à l'abri de toute ingérence étrangère et de toute violence intérieure. Cette solution ne sera durable que si elle est assurée de l'appui de l'opinion internationale. Et c'est dans ce sens que les Nations Unies peuvent et doivent agir pour favoriser le retour de la paix dans cette région de l'Asie du Sud.

74. Le conflit au Moyen-Orient continue de croître en gravité et constitue une menace toujours plus lourde pour la paix du monde. Aucune confrontation locale ne risque plus dangereusement de dégénérer en une conflagration mondiale. C'est pourquoi les Nations Unies ne sauraient se désintéresser de ce problème, ni en laisser la solution aux seules grandes Puissances. Par tous les moyens en son pouvoir, notre Organisation doit chercher à résoudre la crise qui, au cours des 22 dernières années, a engendré trois guerres entre Israël et les Etats arabes.

75. Le Gouvernement du Costa Rica, comme la majorité des Etats ici représentés, avait été très heureux d'apprendre que les parties avaient accepté la proposition des Etats-Unis portant sur la suspension des hostilités et l'ouverture de négociations par l'intermédiaire de M. Jarring. Avec la majorité des Etats ici représentés, le Costa Rica déplore que ces négociations n'aient pu commencer du fait que l'une des parties n'ait respecté que partiellement les conditions de l'accord de cessez-le-feu. Cependant, ma délégation ose espérer que les violations seront corrigées afin que les négociations puissent s'ouvrir. Ces négociations, conduites par l'intermédiaire de M. Jarring, devraient créer le climat propice qui permette, en fin de compte, aux Arabes et aux Israéliens de se réunir comme ils l'ont fait en 1949, alors pour négocier un armistice, aujourd'hui pour négocier la paix.

76. Rien ne peut remplacer la négociation directe en tant que moyen de mettre fin aux hostilités entre Etats et de promouvoir une paix durable. Mais la négociation, pour être véritable, ne peut être soumise à des conditions préalables impliquant certaines concessions de la part d'une des parties en cause. La négociation doit être ouverte, claire, avoir pour objet de supprimer toutes les causes du conflit.

77. Les gouvernements arabes ont déclaré en 1949 que les lignes d'armistice ne sauraient être interprétées comme des frontières politiques ou territoriales, et que lesdites frontières devraient être délimitées grâce à des accords jalonnant la voie de la paix. Or, du fait qu'aucun accord de ce genre n'ait été obtenu jusqu'ici, on ne saurait maintenant soumettre les conversations qui doivent avoir lieu par l'intermédiaire de M. Jarring à la condition préalable du retrait des troupes israéliennes au-delà de frontières qui, en réalité, n'ont jamais existé.

78. Pour qu'Israël puisse appliquer fidèlement la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en ce qui concerne le retrait de ses forces d'occupation, il est nécessaire que, préalablement, ces frontières soient fixées au moyen d'un traité de paix. Israël n'a jamais refusé de retirer ses troupes des lignes du cessez-le-feu établies en 1967. Cependant, se fondant sur l'expérience douloureuse de trois guerres et de 22 années de lutte armée incessante, il exige logiquement que ses troupes puissent se retirer sur des frontières sûres et stables, pleinement reconnues par tous les belligérants dans le cadre de traités de paix. Le Costa Rica considère cette position d'Israël comme juste et l'appuie donc ouvertement.

79. Je répète que le meilleur moyen de rétablir l'harmonie au Moyen-Orient, de l'avis de mon gouvernement, est d'obtenir que les Arabes et les Israéliens négocient directement, sans conditions préalables, la fin d'un conflit qui, depuis plus de 20 ans, inonde de sang le sol biblique. En conséquence, mon gouvernement pense que les Nations Unies doivent exercer toute leur influence, tout mettre en œuvre, recourir à toute leur ingéniosité pour que s'amorcent aussi rapidement que possible des négociations directes.

80. Pour cela, il faut que les grandes puissances s'abstiennent de participer au conflit avec l'idée de défendre leurs intérêts politiques ou stratégiques. Le Proche-Orient est un terrain beaucoup trop explosif pour que s'y pratique le jeu des sphères d'influence. Si l'on isole le conflit arabo-israélien des machinations des grandes puissances qui veulent faire pencher en leur faveur la balance du pouvoir

mondial, il sera plus facile d'obtenir des parties au conflit qu'elles s'assoient à la table de conférence pour négocier la paix; une paix qui non seulement marquera la fin de la guerre et des animosités réciproques, mais aussi le commencement d'une grande ère de coopération et l'amorce de certaines formes d'intégration économique entre tous les peuples du Moyen-Orient.

81. Cette analyse des conflits armés non résolus me permet d'annoncer avec satisfaction que l'Amérique centrale a continué à prendre les mesures les plus fermes en vue de consolider la paix. Les négociations bilatérales entre le Honduras et El Salvador en vue de parvenir à la solution définitive de leur douloureux conflit armé avaient été interrompues par de nouveaux incidents de frontière. Il est difficile de négocier lorsque des affrontements se produisent entre les forces armées des parties aux négociations. L'Organisation des Etats américains, qui avait réussi à faire accepter le cessez-le-feu l'année précédente, n'avait pu obtenir, cependant, que les parties se mettent d'accord sur la démilitarisation de la zone frontière, indispensable pour prévenir de nouveaux incidents.

82. Sur l'initiative du Président du Costa Rica, Don José Figueres, initiative prise le jour même où il assumait ses fonctions présidentielles, les Ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique centrale se sont réunis à San José à la fin du mois de mai dernier. De cette réunion, un accord est né entre El Salvador et le Honduras, garanti par le Guatemala, le Nicaragua et le Costa Rica, et portant établissement d'une zone de sécurité et de pacification le long de la ligne frontière. La surveillance de cette zone a été confiée à des observateurs militaires latino-américains désignés par l'Organisation des Etats américains. Grâce à l'accord de San José, les incidents de frontière ont pris fin et les parties ont repris leurs négociations bilatérales en vue de déboucher sur les solutions nécessaires au maintien d'une paix définitive.

83. Le règlement du conflit a permis, d'abord aux cinq Ministres de l'économie, puis aux cinq Ministres des relations extérieures, de se réunir à Managua et au Guatemala pour adopter des mesures spéciales destinées à relancer les organismes d'intégration de l'Amérique centrale. En informant l'Assemblée du résultat heureux de l'action pacificatrice entreprise en Amérique centrale, ma délégation forme des vœux pour la conclusion satisfaisante et positive des négociations bilatérales qui se poursuivent entre le Honduras et El Salvador. En effet, elle demeure convaincue que seules ces négociations permettront d'aboutir à une paix durable. Notre travail a consisté à créer les conditions propices et à fournir les garanties nécessaires pour que les parties puissent négocier librement. Mais ce sont elles, et elles seules, qui peuvent véritablement résoudre leurs problèmes. La négociation directe est le moyen qui permet de passer de la polémique et de la rhétorique à la définition concrète et détaillée des questions controversées.

84. Nous avons confiance dans les négociations directes, et c'est encouragés par l'expérience de l'Amérique centrale que nous avons été amenés à insister auprès des Nations Unies pour qu'elles n'épargnent aucun effort pour inciter les parties aux conflits non encore résolus à négocier directement et sans conditions préalables. Tout refus de négocier suscite tensions et méfiances. La négociation directe ouvre toujours l'accès aux idées nouvelles, aux efforts imaginatifs

qui engendrent souvent des formules de conciliation originales auxquelles on n'avait pas songé au début des entretiens.

85. La paix est cependant gravement menacée par les détournements d'avions en plein vol qui se répètent avec une fréquence alarmante. De tels faits constituent non seulement un délit de piraterie moralement, politiquement et juridiquement injustifiable, mais également, de la part des gouvernements qui donnent asile aux pirates, un acte d'agression commis à l'encontre de toutes les nations affectées. Dans une résolution récente [286 (1970)], le Conseil de sécurité a recommandé aux Etats Membres de prendre toutes les mesures pertinentes pour éviter que les actes de piraterie aérienne ne se renouvellent. Ma délégation a appuyé de grand coeur cette résolution. S'y conformant, le Costa Rica a pris les mesures nécessaires pour faire de la piraterie aérienne un nouveau délit spécifique que punit sévèrement notre Code pénal, récemment promulgué.

86. Néanmoins, ma délégation estime que la meilleure façon de mettre fin aux actes de piraterie dans les airs est d'obtenir des gouvernements qui ont donné asile aux pirates qu'ils reviennent sur cette conduite et s'engagent à les remettre à la justice des Etats qui ont compétence pour connaître des détournements commis. Sans la complicité agressive du pays d'asile, le délit de piraterie aérienne ne pourrait se perpétrer facilement. En effet, ce qui incite les pirates à commettre leur crime, c'est l'assurance de l'impunité, mieux encore, l'assurance d'être traités comme des héros de la violence et non comme des êtres coupables de lèse-humanité.

87. Malheureusement, c'est le gouvernement d'un pays américain, Cuba, qui le premier a recouru à la pratique délictueuse qui consiste à octroyer l'asile à ceux qui détournent les avions. Cette politique cubaine, conséquence de l'action subversive de Cuba contre les autres gouvernements de l'Amérique, a vite été imitée par d'autres gouvernements, en tant que manifestation de violence dirigée contre les avions ou les passagers ressortissants d'Etats avec lesquels ils sont en conflit. Et c'est ainsi que les prophètes de la violence ont trouvé un autre moyen de donner une expression pratique à leurs protestations contre un Etat qui ne leur plaît pas. Si le Gouvernement cubain avait réprimé les actes de ceux qui furent les premiers à détourner des avions, comme l'exigeait le droit international, et les avait cités devant les tribunaux des pays qui avaient compétence pour les juger, nous ne serions pas témoins aujourd'hui de cette multiplication de détournements d'avions en vol.

88. Accorder asile à un pirate de l'air constitue, je l'ai dit, un acte d'agression contre l'Etat auquel appartient l'aéronef détourné. Lorsque l'asile est octroyé par un gouvernement, comme cela s'est produit dans la majorité des cas, l'Etat d'asile s'expose aux sanctions que le Conseil de sécurité doit appliquer à ceux qui commettent des actes d'agression susceptibles de compromettre la paix entre nations. Tant qu'on ne reconnaîtra pas cette vérité, tant que l'on n'exigera pas des gouvernements transgresseurs qu'ils s'abstiennent de donner asile à ceux qui détournent les avions, la piraterie continuera, compromettant la sécurité de tous les passagers et l'intégrité de l'ordre dont dépend la communauté internationale.

89. Je me plais à rappeler ici que Costa Rica a appuyé, aux côtés de beaucoup d'autres Etats, la résolution [2544 (XXIV)] qui fait de l'année 1971 l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Nous avons voulu ainsi donner une impulsion nouvelle à l'effort déployé depuis plusieurs années pour essayer d'éliminer l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme. Chacun sait que le Costa Rica a participé, dès la création de cet organisme, aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine. Nous avons collaboré avec les autres membres du Comité spécial dans la recherche des moyens propres à réaliser les objectifs pour lesquels le Comité spécial a été créé.

90. Cependant, nous tenons à répéter ici ce que nous avons déjà dit en plusieurs instances: les violations flagrantes des droits de l'homme ne se produisent pas uniquement dans le cadre de la discrimination raciale. C'est pourquoi nous voulons manifester notre fervent désir que s'accélère le processus nécessaire pour donner effet aux postulats de la Déclaration universelle des droits de l'homme, merveilleusement exprimés dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Nous déplorons que le nombre des instruments de ratification déposés à ce jour ne soit pas suffisant pour assurer la protection et le renforcement des droits de l'homme dans le monde. Nous espérons que ce sera le cas très bientôt. Mais, dès 1965, le Costa Rica avait décidé de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une question qui avait été soumise à l'Assemblée bien des années auparavant par l'Uruguay et par la France, à savoir: la création, par une résolution de l'Assemblée générale, d'un organe chargé de veiller sur l'exercice et de favoriser la protection des droits de l'homme, d'un organe qui s'occuperait de vérifier la réalité d'une chose qui s'exprime si souvent en nobles paroles et en pensées élevées, mais n'a jamais dépassé jusqu'ici le stade des bonnes intentions. L'intérêt que nous portons à l'institution d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est manifesté depuis 1965. Lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la question a enfin pu être discutée au fond. En appuyant la résolution 2595 (XXIV), 73 pays ont fait accorder à ce sujet la plus haute priorité, et il figure maintenant en tant que point 46 à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation serait fort heureuse de voir adopter cette année une résolution portant création du Haut Commissariat, ce qui serait un témoignage de l'intérêt que portent les Nations Unies à la protection de tous les droits de l'homme. Nous espérons donc que la résolution 2595 (XXIV) ne sera pas une résolution de plus venant s'ajouter à tant d'autres, que ses dispositions recevront toute l'attention qu'elles méritent et que l'on accordera à la question la priorité voulue pour qu'elle puisse être dûment examinée au sein de la commission compétente.

91. Rien n'est plus en contradiction avec le but fondamental des Nations Unies, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, que l'absurde course aux armements qui, chaque année, occasionne des dépenses de plus de 200 milliards de dollars. C'est pourquoi la réalisation du désarmement général et complet sous contrôle international revêt chaque jour plus d'urgence, bien que les "réalistes" de la politique le considèrent comme une simple utopie.

92. Le Costa Rica se félicite d'avoir procédé dès 1948, et de façon unilatérale, à un désarmement général et complet. Depuis lors, il ne dépense pas un centime pour le maintien de forces armées et compte, pour se défendre contre toute agression étrangère, sur la force des pactes internationaux et sur l'action efficace des organisations mondiales ou régionales dont il est membre. Notre constitution de 1949 proscrie l'armée en tant qu'institution permanente de notre pays. On ne saurait donc s'étonner que ma délégation appuie sans réserve les mesures destinées à réduire, sous une forme ou sous une autre, la course folle aux armements.

93. Nous comprenons les raisons politiques qui entravent une action plus efficace en matière de désarmement. Le Ministre des relations extérieures du Venezuela les a résumées dans l'allocution réfléchie qu'il a prononcée il y a quelques jours du haut de cette tribune. Permettez-moi de rappeler certains passages de cette admirable déclaration:

“Nous avons déjà parlé de l'ordre international fondé sur l'équilibre des blocs. Le maintien de cet équilibre — si précaire soit-il — réclame l'investissement de sommes astronomiques pour acquérir des systèmes d'attaque et de défense de plus en plus complexes et de plus en plus onéreux. La possession de la bombe atomique a été à l'origine d'une course sans fin aux armements, chacun espérant rompre l'équilibre de la terreur par une découverte décisive ou par l'établissement d'une supériorité matérielle incontestable.

“Un modeste pourcentage des investissements consacrés à la destruction pourrait transformer la face du monde, et pourtant, la lutte pour la domination mondiale empêche les concurrents de se placer du point de vue du bien commun universel.” [1841ème séance, par. 102 et 103.]

94. Malgré de grandes difficultés, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a travaillé inlassablement pour mettre au point à tout le moins des mesures collatérales de limitation des armements. Il y a eu des réalisations fort importantes dans ce sens, comme par exemple le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963⁸, celui qui régit les activités des Etats en ce qui concerne l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de 1967 [résolution 2222 (XXI)], celui qui régleme la dénucléarisation de l'Amérique latine, connu sous le nom de Traité de Tlatelolco, également de 1967, et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1968 [résolution 2373 (XXII)].

95. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le document [A/7993], où l'on demandait que fut porté à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée un point intitulé: “Mesure dans laquelle est appliquée la résolution 2456 B (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification de Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)”. Ce protocole a pour objet d'obtenir des pays n'appartenant pas à l'Amérique latine l'engagement de ne pas utiliser d'armes nucléaires en territoire indo-américain. Malheureusement, jusqu'ici, seul le Royaume-Uni a adhéré au Protocole additionnel II, dé-

montrant ainsi son respect pour le désir de nos peuples d'exclure les armes nucléaires de cette partie du globe. Nous lançons un appel aux autres puissances mondiales pour qu'elles suivent sans tarder l'exemple britannique.

96. En tant que représentant d'un pays pauvre, je dois déplorer l'échec des efforts déployés par les Nations Unies pour aboutir aux objectifs fixés pour la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Au moment où nous nous proposons d'examiner une stratégie pour la deuxième Décennie, ma délégation tient à réaffirmer la thèse selon laquelle seule une réduction substantielle des dépenses militaires pourrait permettre aux grandes puissances de disposer de ressources suffisantes pour collaborer à l'élévation du niveau de vie des régions économiquement retardées du monde. Nous reconnaissons que divers pays industrialisés ont atteint l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut à consacrer au développement des régions les moins favorisées; néanmoins, comme les richesses et les ressources naturelles restent concentrées entre les mains des Etats qui sont à l'avant-garde de la course aux armements, il est chimérique de songer à une amélioration des conditions générales en comptant uniquement sur la bonne volonté des pays les moins puissants.

97. Pour faire triompher les objectifs de la deuxième Décennie du développement, il faut que les efforts dans ce sens soient intimement liés à l'action en vue d'accélérer le désarmement. C'est à cette seule condition que toutes les énergies aujourd'hui consacrées à la préparation de la guerre pourront être affectées au bien-être général, qui, en apaisant les tensions, réduirait du même coup les possibilités de conflits armés et, partant, rendrait inutile toute course aux armements.

98. Grâce en bonne partie aux études des Nations Unies, nous savons aujourd'hui que les deux tiers de l'humanité vivent sous-alimentés, mal logés, mal vêtus, mal soignés, dépourvus de terres et de biens. Et nous savons aussi que la seule solution véritable pour mettre fin à cette tragédie serait d'augmenter le revenu national des pays pauvres. Mais pour augmenter le revenu national, il faut accroître la production, et ce résultat ne peut être obtenu qu'en perfectionnant les méthodes de production, ce qui ne peut être acquis que par: a) l'éducation des populations afin de développer leurs compétences techniques et administratives, et b) l'amélioration des moyens de production, ce qui implique l'acquisition d'équipement et de machines industriels et agricoles modernes.

99. Mais l'éducation des populations et la création d'un équipement industriel et agricole moderne supposent l'investissement de capitaux énormes. Et c'est là que les pays sous-développés se trouvent enfermés dans un cercle vicieux. Les investissements sont insuffisants parce que l'épargne nationale est faible. L'épargne nationale est faible parce que le revenu national l'est également. Le revenu national ne saurait augmenter tant que l'on ne disposera pas d'une épargne plus abondante qui pourrait être investie pour acquérir les moyens de production et pour former les cadres nécessaires. Ce cercle vicieux ne peut donc être rompu que grâce à des ressources additionnelles provenant de l'extérieur. D'où la nécessité évidente d'obtenir la coopération des pays développés, dont les richesses accumulées proviennent en bonne partie de l'exploitation des pays pauvres.

⁸Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

100. Encore que les pays riches peuvent coopérer au développement des pays pauvres sous des formes extrêmement diverses, de l'avis de mon gouvernement, le moyen le plus efficace de renforcer l'économie des pays en voie de développement consiste à leur accorder un prix équitable pour leurs produits d'exportation et à supprimer les restrictions qui entravent leurs exportations. L'économie des nations et l'économie individuelle ont, en effet, ceci en commun: que le meilleur moyen d'élever le niveau de vie, c'est d'accroître les revenus grâce à une juste rétribution du travail.

101. Durant des millénaires, l'être humain a vécu dans un monde de pauvreté parce qu'il n'y existait d'autre source d'énergie aux fins de production que le muscle de l'homme ou de la bête. Par conséquent, pendant des milliers d'années, l'esprit humain a été conditionné par la hantise de la pénurie, persuadé qu'il fallait aller jusqu'à l'avarice, jusqu'à l'exploitation de ses semblables.

102. Mais le formidable développement de la technique moderne a mis fin à cette malédiction de la pauvreté. Les machines peuvent maintenant travailler continuellement et sans erreur, créant l'abondance. Et pourtant, l'homme continue à vivre selon la vieille routine et continue à s'approprier voracement de tout ce qui est rare.

103. La grande crise économique de 1929 eut pour principale cause un accroissement constant de la production qui n'allait pas de pair avec l'augmentation des salaires ni avec la hausse des prix des produits agricoles. La formule keynésienne à laquelle recourut le monde capitaliste pour résoudre la crise prescrivait d'élever et de stabiliser le prix des produits agricoles et d'accroître les salaires industriels. Les mesures qui furent prises dans ce sens, loin de ruiner à la fois les populations urbaines et les secteurs industriels, comme le prétendaient ceux qui s'y opposaient, permirent aux pays développés de surmonter la crise et d'enrichir la nation tout entière.

104. Sur le plan intérieur donc, les nations industrialisées se sont vues obligées d'adopter un système de répartition de la richesse adapté au nouveau système de production en masse. Elles ont dû apprendre, à travers une série de crises économiques, que l'industrie moderne ne peut subsister si elle n'augmente pas constamment le pouvoir de consommation du peuple. Mais elles n'ont pas réussi encore à se libérer de leurs vieux préjugés sur le plan international.

105. Les pays riches peuvent stabiliser les prix de leurs produits industriels à des niveaux qui permettent à leurs travailleurs de bénéficier de conditions de vie décentes. Les produits agricoles ne sont pas tenus à l'écart de cette protection. Par exemple, le blé et le sucre produits par les pays industrialisés bénéficient d'un bon système de stabilisation de prix. Seuls les pays pauvres se voient obligés de vendre le produit de leur travail aux prix déterminés par ce que l'on appelle le "marché libre", ce qui explique, en bonne partie, leur état de pauvreté.

106. A l'aube de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, nous pensons que le moment est venu pour les nations industrialisées, qui ont déjà renversé la barrière de l'avarice dans leur économie interne, de la faire tomber également sur le plan de l'économie mondiale.

107. Les nations en voie de développement sont le prolétariat du monde contemporain. Les exportations agricoles et minérales constituent leurs salaires. C'est en élevant ces salaires que l'on permettra aux nations pauvres d'acquérir les excédents de produits industriels que les nations riches ont besoin de vendre en quantités toujours croissantes sur nos marchés. Si le contraire avait lieu, nous verrions se reproduire, faute d'équité dans le commerce international, des crises économiques aussi sérieuses que celles que nous avons connues dans le passé, faute d'équité dans la distribution du revenu national.

108. En terminant son intervention dans la discussion générale [1841^{ème} séance], le Ministre des affaires étrangères du Brésil a fait hier une proposition très simple qui, cependant, implique la mise sur pied d'un grand programme d'action. M. Gibson Barboza a proposé, ni plus ni moins, que nous utilisions notre Organisation comme il faut et que nous appliquions sa Charte. Le Costa Rica, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, s'associe sans réserve à cette proposition brésilienne.

109. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Avant de donner la parole au dernier orateur de cet après-midi, je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'elle a décidé hier de clore la liste des orateurs pour la discussion générale demain, 24 septembre, à 17 heures. Je voudrais également profiter de l'occasion pour rappeler aux représentants qu'il a été et qu'il est toujours dans l'intention de l'Assemblée générale de terminer la discussion générale au plus tard dans l'après-midi du vendredi 2 octobre.

110. **M. FORAY** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom du Gouvernement et du peuple de la Sierra Leone, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous exprimer nos félicitations chaleureuses et cordiales à l'occasion de votre élection à la haute fonction de Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Cette élection est un hommage aussi bien à vous-même qu'à votre grand pays. Elle est la reconnaissance de votre longue collaboration avec cette Organisation mondiale ainsi que le rôle actif et constructif que vous avez joué dans son sein tout au long des années, depuis l'époque de San Francisco. C'est aussi la preuve de la haute estime dans laquelle nous tenons les traditions libérales de votre patrie et l'objectivité dont elle a fait preuve lorsqu'elle s'est penchée sur les brûlants problèmes internationaux de notre temps. Au cours de cette année historique de son vingt-cinquième anniversaire, l'Organisation doit se féliciter d'avoir un guide aussi sage et aussi capable, et nous sommes persuadés que, sur la toile de fond de votre expérience et des grands services que vous avez rendus, vous guiderez nos délibérations vers le succès et que vous apporterez encore plus d'honneur au pays que vous avez servi et que vous représentez avec tant de distinction.

111. Nous voudrions aussi rendre hommage à votre prédécesseur, Mme Angie Brooks-Randolph, du Libéria, qui, pendant tout le temps où elle a occupé ce même poste, a su conduire les affaires de l'Assemblée avec talent, patience et détermination et qui a su rendre notre travail fructueux. Cela montre l'importance du statut de la femme dans le tiers monde. En effet, le groupe afro-asiatique a produit les deux seules femmes présidentes de l'Assemblée générale au cours de l'histoire des Nations Unies.

112. Nous exprimons nos félicitations au Secrétaire général, U Thant, pour son rapport sur les activités de l'Organisation au cours de l'année passée [A/8001]. Nous avons pris note avec intérêt de l'optimisme prudent dont il a fait preuve à l'égard de la situation générale dans le monde. Dans son diagnostic, il s'est efforcé de nous brosser un tableau de la vérité aussi vivant qu'éloquant.

113. Les entretiens sur la limitation des armements stratégiques sont parfois considérés comme les plus importants en matière de désarmement depuis la deuxième guerre mondiale. Ces entretiens, ainsi que le progrès des pourparlers sur le Moyen-Orient, la réduction progressive de la guerre dans le Sud-Est asiatique et la signature d'un traité de non-agression entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République fédérale d'Allemagne⁹, ont considérablement diminué les tensions bien qu'ils ne les aient pas éliminées totalement. Les superpuissances, malgré le pouvoir qu'elles ont déjà de se détruire totalement l'une l'autre 10 à 15 fois, continuent de mettre au point des armes de destruction totale de plus en plus raffinées. L'équilibre dû au recours éventuel aux armes nucléaires n'a pas amené la fin des guerres mais a plutôt créé une impasse nucléaire. La course aux armements classiques, qui implique des risques toujours plus accentués, se poursuit et continue de disséminer des armes de plus en plus perfectionnées et meurtrières. Cet état de choses concerne toutes les nations, nucléaires ou non nucléaires, développées ou en voie de développement, et permet de faire des guerres limitées qui contiennent la menace d'une guerre nucléaire. Des fonds qui seraient tellement nécessaires pour soulager les misères de l'homme se trouvent engagés dans des budgets militaires massifs. Quelque 200 milliards de dollars vont chaque année aux armements, alors que moins de 15 milliards sont prévus dans les budgets des pays industrialisés pour venir en aide aux pays en voie de développement. Pratiquement, aucun progrès n'a été réalisé en vue de la réalisation d'une interdiction des essais nucléaires qui pourrait mettre notre postérité à l'abri d'un holocauste total. Sept années entières se sont écoulées depuis la signature du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, et pourtant, plusieurs États dont la participation est essentielle si l'on veut mettre fin à cette course aux armements et si l'on veut que soient évités les dangers d'une contamination croissante de la radioactivité n'ont pas signé ce traité.

114. Ma délégation est extrêmement heureuse de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)], le 5 mars de cette année. C'est un événement d'une importance historique qui marque ce qu'on a appelé la Décennie des Nations Unies pour le désarmement. L'immense intérêt que les États Membres ont manifesté à l'égard de ce traité augmente l'espoir que celui-ci connaisse le succès. Néanmoins, ce traité n'atteindra ses objectifs que s'il fait l'objet d'une adhésion universelle et d'une application totale. Les États Membres doivent appliquer pleinement le Traité afin de mettre fin à la prolifération horizontale des armes nucléaires. Ils doivent également limiter la production d'armements nucléaires stratégiques offensifs et défensifs afin d'enrayer la prolifération verticale de ces armes. A ce sujet, un accord complet sur le désarmement sera impossible aussi longtemps qu'il restera une puissance militaire importante — et, en particulier, une puissance nucléaire — à n'avoir pas signé le Traité.

115. Le Moyen-Orient continue de représenter une grave menace sur la paix internationale. Bien des efforts ont été tentés par le Conseil de sécurité, par le Secrétaire général et son représentant spécial, l'ambassadeur Gunnar Jarring, aussi bien que par les quatre membres permanents de Conseil. Mais on n'a réalisé que peu de choses dans le sens d'un règlement pacifique. Cette détérioration de la situation représente un danger pour l'efficacité des Nations Unies et fait peser une menace sérieuse sur l'Organisation. La proposition des États-Unis d'Amérique d'un cessez-le-feu de 90 jours, qui a été acceptée par Israël, la Jordanie et la République arabe unie, a apporté une lueur d'espoir. Cette cessation des hostilités dans la région, quoique temporaire, a permis de donner un nouvel essor à la mission Jarring et a offert la possibilité d'une percée dans le sens d'un règlement pacifique. Ma délégation est très heureuse de toutes ces mesures ainsi que de toute mesure tendant à une solution juste de la crise du Moyen-Orient, et elle déplore toutes les actions destinées à miner les efforts qui tendent vers une solution pacifique. Cependant, la paix ne pourra pas être réalisée dans cette région aussi longtemps que la question du statut des réfugiés palestiniens ne sera pas résolue et que les conditions de vie de ceux-ci ne s'amélioreront pas.

116. Ma délégation condamne le détournement d'avions civils et estime qu'à moins que des mesures fermes soient prises par la communauté des nations, la vie et la propriété privée seront continuellement mises en danger par des extrémistes qui choisissent cette méthode insensée et dangereuse pour faire valoir au monde leurs griefs personnels ou collectifs. A ce sujet, nous confirmons notre soutien à la résolution 286 (1970) du Conseil de sécurité et nous demandons qu'elle soit mise en application le plus rapidement possible.

117. Dans un contexte plus favorable, ma délégation a été soulagée de voir la fin des luttes intestines qui ont préoccupé le Gouvernement nigérien pendant près de trois ans. Le prestige de l'Organisation de l'unité africaine s'est trouvé repoussé lorsque, au début de ce mois, lors d'une réunion réunissant des chefs d'État et de gouvernement¹⁰, le Nigéria s'est réconcilié avec certains autres pays africains qui n'avaient pas la même opinion que le Gouvernement fédéral sur ce problème.

118. Selon ma délégation, l'importance de ce besoin de paix n'a d'égale que la question du sous-développement. La première Décennie des Nations Unies pour le développement nous laissera plutôt le souvenir de ses échecs que de ses succès d'où le besoin urgent d'une action positive et d'une planification plus réaliste pour la deuxième Décennie. Nous avons besoin d'une stratégie globale et acceptée qui mette en action une coopération active des pays riches comme des pays pauvres. Nous avons besoin d'être libérés des effets strangulatoires d'une aide assortie de liens politiques. Nous devons redresser les injustices des structures commerciales actuelles et des prix, dans l'intérêt des pays en voie de développement. Mais tous ces besoins ne seraient être vraiment satisfaits que s'ils étaient reconnus comme des besoins non seulement des pays en voie de développement et désavantagés, mais encore comme des besoins humains auxquels doit pourvoir la communauté

¹⁰Septième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abéba du 1er au 3 septembre 1970.

⁹Traité signé à Moscou le 12 août 1970.

internationale tout entière. Cela exigerait la coopération non seulement des pays riches avec les pays pauvres, mais encore des pays en voie de développement entre eux. Le besoin de ce dernier type de coopération — coopération entre les pays en voie de développement — a déjà été reconnu par nos chefs à la troisième Conférence des pays non alignés¹¹. En effet, comme l'a dit notre Premier ministre, M. Stevens, dans sa déclaration à l'Assemblée de Lusaka: "Nous ne sommes peut-être pas capables de nous soulever par nos propres lacets de chaussures, mais en joignant tous nos lacets de chaussures, nous pouvons tresser une échelle de corde qui nous élèvera vers l'émancipation économique."

119. Ce qu'il s'agit de montrer maintenant, c'est qu'il nous faut comme un catalyseur indispensable la volonté et la collaboration active des pays industrialisés afin que l'élan du développement puisse enfin s'élever sous une poussée irréversible.

120. Par exemple, les pays en voie de développement souffrent d'une carence grave ou d'une absence de capitaux, tandis que les pays développés étouffent parfois de leur surplus de capitaux qui, en fin de compte, vont aux prétendus budgets de défense de pays dont le plus grand besoin ne consiste pas forcément en engins militaires, mais en améliorations dans le domaine agricole. C'est la tragédie de notre époque que des millions de dollars, de francs et de roubles soient dissipés en aventures prestigieuses dans l'espace alors qu'une minuscule fraction de cette somme soulagerait la misère de millions d'individus en leur fournissant les produits essentiels à leur survie.

121. Bien que, au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, les exportations des pays en voie de développement se soient accrues de plus de 6 p. 100, l'effet de cette augmentation se trouve neutralisé par l'expansion considérable du commerce des pays développés et par l'augmentation du prix de leurs produits manufacturés. Ces facteurs, combinés avec le déclin voulu du prix des produits des pays en voie de développement, ont eu pour résultat la diminution décevante de la capacité de gain des nations les plus pauvres. Il y a donc eu ainsi une diminution de leur rythme de croissance globale.

122. De plus, en édifiant des barrières tarifaires, en formant des groupes de protection du commerce, les pays développés ferment souvent l'accès de leurs marchés aux produits des pays en voie de développement.

123. Si les pays économiquement avancés continuent de recourir à ces tactiques négatives, entravant ainsi les aspirations légitimes et les efforts désespérés du tiers monde, la deuxième Décennie du développement ne tardera pas à partager avec la première le titre peu glorieux de "Décennie de déception".

124. Dans le domaine de l'aide au développement, on a insisté à juste titre sur la nécessité de faire passer cette aide par le canal des institutions internationales afin de la rendre pleinement efficace. A cet égard, des institutions telles que la Banque internationale pour la reconstruction et le

développement, le Fonds monétaire international et même des organismes régionaux tels que la Banque africaine de développement, ont un rôle très important à jouer. Cependant, nous estimons que, dans le cadre de la planification du développement, et pour qu'il soit véritablement international, objectif et productif, le système des Nations Unies — y compris les institutions spécialisées — devrait jouer un rôle central et même vital. Il est donc de notre devoir, en proclamant la deuxième Décennie du développement, de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies continue d'être l'organe central de développement international et que son rôle soit non seulement étendu, mais renforcé.

125. Ma délégation, d'autre part, espère que toutes les nations prendront des mesures appropriées, tant au niveau national qu'au niveau international, dans le cadre d'une stratégie globale, pour aider à gérer les ressources humaines et physiques du monde. L'accroissement démographique et les questions connexes comme le niveau de vie des pays pauvres, ainsi que le problème angoissant de la pollution du milieu, en particulier dans les pays plus développés, méritent toute notre attention. La Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, qui doit se tenir à Stockholm en 1972, devrait prendre les premières mesures propres à mettre fin à la spoliation de nos ressources naturelles et au danger qui en résulte pour la vie humaine.

126. A cette étape, je ne puis faire plus que d'assurer l'Assemblée de l'appui de mon gouvernement dans ses efforts vers la réalisation des objectifs qui nous préoccupent tous et nous espérons que toutes les nations s'associeront pour faire des années 1970 la Décennie du désarmement et du développement ou, en termes plus humains, la Décennie de la paix et de l'abondance.

127. Parmi les nombreux autres problèmes qui ont retenu l'attention de notre Organisation au cours des 25 dernières années, le plus persistant peut-être a été et reste celui de la décolonisation. Il est triste de constater que, lors du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, quarante-cinq territoires totalisant quelque 28 millions d'habitants sont encore sous domination coloniale. L'Afrique de Sud constitue, pour les Nations Unies, l'exemple le plus pernicieux de ce phénomène. Le régime minoritaire raciste et illégal d'Ian Smith continue de défier à la fois la puissance administrante et l'opinion publique mondiale. Au début de cette année, il est allé plus loin encore dans son défi en proclamant une prétendue république sur la base d'une constitution illégale. En réponse, le Conseil de sécurité a adopté de nouvelles mesures contre la Rhodésie du Sud, y compris l'extension des sanctions économiques, l'interdiction de tous les moyens de transports vers et depuis ce territoire et l'interdiction de toute représentation. Néanmoins, certains pays, faute d'une vigilance suffisante, et d'autres par manque d'esprit de coopération, continuent de contourner les sanctions. L'Afrique du Sud et le Portugal entretiennent encore des relations avec la Rhodésie du Sud et permettent le commerce de celle-ci à travers les territoires qu'ils contrôlent. Faute d'imposer des conditions qui assurent un retour rapide à la légalité dans ce territoire, le Gouvernement du Royaume-Uni a trahi la confiance des masses non blanches qui sont prises maintenant dans le filet de l'oppression et de la domination raciste d'Ian Smith. Ces masses déçues poussées par le désespoir vers des mesures

¹¹Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Lusaka (Zambie) du 8 au 10 septembre 1970.

extrêmes, ont recours aujourd'hui à la lutte armée de libération. La seule action honorable que nous puissions engager, dans ces circonstances, consiste en un appui moral et matériel. Nous estimons donc que les Nations Unies, en tant que corps constitué, ne doivent pas se borner à exprimer leur sympathie pour la cause des combattants de la liberté, mais doivent contribuer financièrement à leur lutte légitime pour leur émancipation.

128. Il ne saurait y avoir de commémoration plus grande du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi sur l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux que l'établissement d'un fonds de libération coloniale dans le cadre des Nations Unies. Nous nous attendons à ce que la voix du Portugal, en particulier, s'élève vigoureusement contre cette suggestion; mais ce pays doit se rendre compte que c'est l'inévitable conséquence de sa propre intransigeance aveugle et de son rejet du principe de la libre détermination, ainsi que de sa réaffirmation de sa résolution de dominer, par la force des armes, un peuple qui lutte pour sa liberté. Tous les efforts de persuasion sont restés sans effet. Il a rejeté la proposition modérée contenue dans le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe¹², qui demandait le transfert pacifique du pouvoir aux peuples des territoires encore soumis à son administration. Au contraire, il a accentué ses activités militaires contre les mouvements de libération. Il s'est embarqué dans une politique de réinstallation de la population locale sur une large échelle et, ce faisant, il a violé la souveraineté d'Etats africains voisins afin de "punir" les nationalistes africains qui ont parfois traversé leurs frontières à la recherche de leur sécurité. Le Portugal et ses alliés doivent apprendre, dans leur propre intérêt, qu'après neuf ans de lutte continue dans les territoires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), sans espoir de victoire en vue, la seule solution raisonnable de cette tragédie réside dans un changement de politique. Mon gouvernement, dévoué à la cause de la dignité humaine et de la liberté, s'est engagé à soutenir les combattants de la liberté par tous les moyens pratiques car il est fermement convaincu que, aussi longtemps qu'un seul de nos frères reste en esclavage, nous ne sommes pas complètement libres.

129. En Namibie, malgré les décisions répétées des Nations Unies tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, le Gouvernement de l'Afrique du Sud maintient son refus flagrant de se conformer aux résolutions de notre Organisation. Non seulement il a refusé de se retirer de ce territoire, mais il a en fait usurpé les droits inaliénables de ses habitants et s'est embarqué dans une politique de démembrement du territoire, qu'il a divisé en "foyers" séparés tandis que, en même temps, il étendait par-dessus ses frontières la politique diabolique de l'*apartheid*.

130. Ma délégation se félicite de la création du Sous-Comité spécial sur la Namibie¹³ ainsi que de la réponse rapide de la Cour internationale de Justice à la demande d'avis consultatif du Conseil [résolution 284 (1970)] quant aux conséquences légales, pour les Etats, de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie. Sans préjuger des

résultats, il faut bien espérer que, dans ce cas, ils ne seront pas aussi futiles qu'en 1966.

131. On a tendance à insister sur ces exemples évidents de domination coloniale en Afrique australe tout en ignorant ceux qui se produisent dans d'autres parties du monde. Je me vois obligé de dire que l'émancipation de tous les territoires colonisés est d'une égale importance et doit être poursuivie avec une vigueur égale.

132. Je voudrais, à ce stade, souhaiter la bienvenue et féliciter à l'avance le nouvel Etat des Fidji qui doit accéder à l'indépendance le 10 octobre prochain. Nous espérons qu'à cet égard l'histoire continuera de se répéter.

133. Le problème des droits de l'homme est étroitement lié à celui de la décolonisation; car il est bien évident que la liberté — celle des nations ou celle des individus — est indivisible. Au cours de cette année, les Nations Unies ont accompli des progrès significatifs vers la mise en oeuvre des droits de l'homme. Des cycles d'études régionaux ont été tenus et, à ce sujet, mention particulière doit être faite du Séminaire sur la jouissance des droits économiques et sociaux en particulier dans les pays en voie de développement¹⁴. Ce colloque, en traitant de deux questions brûlantes de notre époque — le développement et les droits de l'homme — et concentrant sur elles l'attention des pays en voie de développement, a été l'un des événements les plus importants de l'année.

134. Cependant, dans l'ensemble les progrès dans le domaine des droits de l'homme sont loin d'être encourageants. Moins de 10 Etats ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI)], alors que d'autres pactes n'ont été appliqués qu'à demi. Par exemple, aucun Etat, jusqu'ici, n'a souscrit à la clause facultative qui permet aux individus de présenter des pétitions au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)]. Nous espérons fermement que cette session commémorative se distinguera par un appui universel de la proposition tendant à créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

135. Il serait évidemment vain de s'imaginer que les efforts d'un tel Haut Commissaire supprimeront le plus grand défi lancé, à notre époque, aux droits de l'homme. Je veux parler de la situation de l'Afrique du Sud, qui a défié tous les efforts de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de l'Organisation de l'unité africaine et de certains Etats. Au risque de me répéter, je dois une fois encore exprimer la profonde préoccupation de mon gouvernement au sujet de la politique raciale du Gouvernement sud-africain.

136. Ignorant les dispositions de la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Afrique du Sud, tout en restant Membre à part entière de notre Organisation, a continué d'affirmer sa politique de ségrégation et d'oppression raciales, et rien n'a été épargné pour liquider ceux qui s'opposent à l'*apartheid*. Là encore, comme dans le cas de la Rhodésie, la volonté d'un peuple décidé a presque explosé, maintenant, en une révolution

¹²Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

¹³Sous-Comité *ad hoc*, créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité.

¹⁴Séminaire réuni à Lusaka (Zambie) du 23 juin au 4 juillet 1970.

violente, menaçant le continent africain tout entier d'une guerre raciale. C'est dans ce contexte que nous considérons avec inquiétude et malaise l'intention avouée du Gouvernement britannique de reprendre la vente des armes à l'Afrique du Sud, pour quelque raison que ce soit. Nous sommes en effet convaincus que chaque pièce d'armement mise à la disposition de ce régime plante un clou de plus dans le cercueil de la dignité humaine, de la liberté individuelle et du concept de l'égalité des hommes, et présente une menace réelle à la paix internationale.

137. Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de notre Organisation, il convient de nous livrer à un sérieux examen de conscience. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies reste pour l'humanité le principal espoir de consultation et d'accord, de paix internationale et de prospérité universelle; mais cet idéal nous échappera toujours si nous ne sommes pas prêts à entreprendre une honnête réévaluation sincère de la structure et des fonctions de l'Organisation afin d'accroître son efficacité.

138. Au cours des années qui se sont écoulées depuis sa création, sa composition s'est modifiée au point d'être méconnaissable et les problèmes dont elle a dû s'occuper ont crû à la fois en nombre et en complexité. Seule une révision sérieuse peut faire de notre Organisation un instrument suffisamment moderne et universel pour répondre aux besoins vitaux de notre époque. Dans ce but, nous pensons que la jeune génération doit se préparer à son rôle de dirigeant, puisque ce sont les jeunes qui, en fin de compte, devront assumer la responsabilité des affaires du monde. Nous avons donc apporté notre appui actif et entier au Congrès mondial de la jeunesse, qui s'est tenu au Siège des Nations Unies en juillet dernier. La jeunesse doit être, aussitôt que possible, mise en face de la complexité des organisations internationales et de leurs problèmes; elle doit

être encouragée à jouer un rôle constructif dans la recherche de solutions justes.

139. Notre Organisation ne peut pas non plus être considérée comme totalement universelle tant qu'une importante proportion de la population mondiale reste hors de ses murs. La République populaire de Chine, avec ses 750 millions d'habitants, ne peut être ignorée indéfiniment, notamment alors que ce pays est une puissance nucléaire. Les Etats divisés de la Corée, du Viet-Nam et de l'Allemagne, par leur absence même, rendent notre Organisation moins efficace. Nous espérons voir, aussitôt que possible, une réunification rapide et pacifique de ces pays.

140. Pendant 25 ans, notre Organisation s'est occupée d'un certain nombre de problèmes humains – politiques, économiques, sociaux et coloniaux, pour n'en nommer que quelques-uns – qui, de temps en temps, menacent de bouleverser le genre de vie ordonné que l'humanité désire vivement préserver. Ma délégation espère qu'en faisant le point du passé, nous pourrons en même temps réorienter nos pays et nous-mêmes vers les grandes tâches qui attendent cette Organisation mondiale si elle veut atteindre l'idéal élevé fixé par la Charte.

141. Enfin, nous estimons que toutes les nations doivent défendre les idéaux de la Charte car c'est, à notre avis, la seule façon d'assurer la survivance de notre Organisation et celle de l'humanité. Alors seulement pourrons-nous poursuivre les objectifs du désarmement et du développement en tant qu'idéaux véritablement universels; alors seulement pourrons-nous espérer devenir véritablement unis comme une grande famille humaine, inspirés par un idéal commun et par l'objectif ultime de *Pacem in terris*.

La séance est levée à 17 h 10.